

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2021

Compte rendu

Etaient présents : Mmes MORIOT Eliane, POPOFF Jocelyne, PRYMAS Marie, SCHATZ Christiane, MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, REGRAIN VAYSSE Martine, MM. AUTOURDE Eric, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe, DURAND Jean-Pierre

Était absent excusé : M. GUERARD Bruno

Était absent : M. MATHIOU Nathan.

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal. Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIB 2021/64 : Décision modificative du budget assainissement

Suite à la renégociation de l'emprunt et afin de pouvoir régler l'échéance supplémentaire, il convient de régulariser en faisant un virement de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	4 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DELIB 2021/65 : Décision modificative du budget général

En vue de la réalisation des écritures comptables concernant le FPIC, la régularisation de certains comptes en dépassement de crédits et le financement de la pompe à chaleur de la maison éclusière, Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	15 000,00		
2313 (23) : Constructions	-15 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 047,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	12 920,00
6261 (011) : Frais d'affranchissement	1 000,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	2 500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	1 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	1 200,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	6 173,00		
	12 920,00		12 920,00
Total Dépenses	12 920,00	Total Recettes	12 920,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DELIB 2021/66 : Assainissement communal : Transfert de la compétence au SIVOM de Doyet

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte regroupant les 46 communes de son périmètre d'intervention.

Une réforme de ses statuts a été engagée par le SIVOM, courant 2020, afin de permettre l'adhésion des communes à certaines compétences.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mars 2004, la Commune de VAUX avait fait le choix d'adhérer au SIVOM à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Non Collectif, défini par l'option 2 des statuts : contrôle des installations d'assainissement non collectifs sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de compléter son engagement avec le SIVOM en adhérant à la compétence optionnelle concernant le service Assainissement Collectif, défini par l'option 1 : étude, investissement et exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages d'épuration collectifs.

Le conseil Municipal,

- décide d'adhérer aux compétences optionnelles suivantes à compter du 01 janvier 2023.

Service Assainissement Collectif :

Option 1 : Le syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité de la compétence relative au service de l'assainissement collectif tel que défini par l'article L. 2224-8 I et II du CGCT dans sa rédaction en vigueur à la date d'adoption des statuts.

- demande à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'y parvenir auprès du SIVOM REGION MINIERE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

DELIB 2021/67 : Assainissement communal : Modification de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'assainissement a été fixée à 1€ le m³ d'eau par délibération n°2015/47 en date du 8 juin 2015.

Il propose à l'assemblée l'augmentation de cette taxe à hauteur de 28 centimes par m³ d'eau soit un coût de 1.28 € applicable au 1 janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

Le montant de la taxe d'assainissement à 1.28 € par m³ d'eau.

DELIB 2021/68 : Assainissement communal : Création d'un abonnement

En vu du transfert de compétence de l'assainissement au SIVOM de Doyet en 2023 et afin d'être en adéquation avec les procédures du SIVOM, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un abonnement de 60 € par an facturable à chaque abonné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de l'abonnement annuel de 60 € dès le 1 janvier 2022.

DELIB 2021/69 : Plan local d'urbanisme : révision global du PLU

Vu le code des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/10/2003 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, le PLU a besoin d'être harmonisé avec les besoins actuels.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme ;
- 2- que la révision a pour objectif de coordonner une urbanisation cohérente.
- 3- de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes : créer une commission PLU et organiser des réunions publiques, permettre la consultation des documents en mairie
- 4- d'associer au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme ;
- 5- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme;
- 6- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale si nécessaire ;
- 7- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- 8- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 9- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture du département de l'Allier et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

- l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, dont la commune est membre ;

- au président du PETR compétent en matière de schéma de cohérence territoriale;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

DELIB 2021/70 : Entreprise LUXEL : zone panneaux photovoltaïques : modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 à L. 103-6 ; L. 132-7 et 9 et L. 153-11 ;

VU la loi ASAP du 7 décembre 2020 qui impose aux mises en compatibilité des PLU soumis à évaluation environnementale une concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaux, approuvé par délibération du conseil municipal du 15/10/2003, modifié le 22/11/2006, modifié et révisé le 26/01/2009, modifié et révisé le 07/02/2012, modifié le 13/12/2012, modifié le 17/05/2018, modifié le 29/08/2019 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/68 du 26 octobre 2020 émettant un avis favorable pour le démarrage d'une étude de faisabilité d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au lieu dit « Les Cheminots » parcelles cadastrées ZR n°5 et n°6 réalisée par la Société LUXEL.

VU les délibérations du conseil municipal n° 2020/69 bis du 26 octobre 2020 et n° 2021/46 du 19 juillet 2021 relatives à la mise en compatibilité du PLU ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe comme suit les modalités de la concertation préalable :

- Le projet de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU, accompagné de l'étude d'impact valant évaluation environnementale sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois.
- Le public sera informé de la mise à disposition du dossier par affichage en mairie, annonce sur le site de la commune.
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public.
- La concertation se déroulera du 01/12/21 au 31/12/21 et fera l'objet d'un bilan présenté au conseil municipal qui délibérera.
- Une réunion publique aura lieu le 1 février 2022 à la salle omnisport de Vaux.

DELIB 2021/71 : Personnel communal : recrutements de deux employés

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement de Madame Amandine PUILLET comme voté par délibération n° 2021/53 du 20/08/2021 au poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée de 6 mois.

Il informe également que suite aux mesures sanitaires en vigueur et à la fréquentation en hausse de la garderie, nous sommes dans l'obligation de prendre une personne supplémentaire au sein de l'école.

Madame PRYMAS, Adjointe au Maire, propose à cet effet le recrutement de Monsieur Lucas DEFET en contrat Parcours Emploi Compétences en partenariat avec Pôle Emploi pour une durée de 9 mois suivant le modèle ci-dessous :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur périscolaire
- Durée des contrats : 9 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20h
 - Rémunération : SMIC,
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- Le conseil municipal à l'unanimité,
- décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : animateur périscolaire
 - Durée des contrats : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20h
 - Rémunération : SMIC,
 - donne pouvoir à Monsieur le Maire et par délégation à Madame PRYMAS pour signer la convention tripartite avec pôle emploi.

DELIB 2021/72 : Convention SDE 03 : modification de la convention existante

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

Les élus émettent une observation concernant le changement de fournisseur régulier et souhaitent que cela soit évité dans la mesure du possible et en respectant les conditions du marché.

DELIB 2021/73 : Vente pièces de monnaies : mise en place d'une régie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente de pièces de monnaies à l'effigie du Canal de Berry à hauteur de 2 € l'unité et la mise en place d'une régie interne.

Délibération portant sur la mise en place d'une régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2021,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits suivants : pièces de monnaies à l'effigie du Canal de Berry.

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de l'agence postale de Vaux.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'agence postale de Vaux.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : pièces de monnaies à l'effigie du Canal de Berry.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° : en numéraire, - 2° : par chèques bancaires ou postaux.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Service de la Trésorerie Municipale de Montluçon.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Service de la Trésorerie Municipale de Montluçon le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les derniers jours de chaque mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Maire de Vaux la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les derniers jours de chaque mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de la Trésorerie Municipale de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de mettre en vente ces pièces de monnaies et la régie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

DELIB 2021/74 : Voirie Communale : Allée et place Serge BOULADE

En mémoire de Monsieur Serge BOULADE décédé en 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer une allée et une place en son honneur et en remerciement de son engagement et de son dévouement dans la restauration du Pont Canal de la commune de Vaux.

L'allée du Canal de Berry (longueur de 2 200 m sur la commune de Vaux) ainsi que la place située devant la maison éclusière seront donc baptisées respectivement « Allée Serge BOULADE » et « Place Serge BOULADE »

Cette demande s'effectue en partenariat avec le syndicat du Canal, la Communauté de Communes du Val de Cher, l'AESPV et l'ARECABE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

DELIB 2021/75 : Bail maison du garde

Suite à la délibération n° 2021/61, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le bail de location proposé en annexe.

Il rappelle que lors de la réunion du 19 octobre 2021, le conseil municipal a voté à l'unanimité le montant du loyer à 450 € mensuel et du dépôt de garantie à 450 € à compter du 1^{er} novembre 2021 et a autorisé Monsieur le Maire à établir et à signer le bail.

Après lecture dudit bail et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le bail de location de la maison du gardien.

QUESTIONS ORALES

- Rappel de l'inauguration du city stade samedi 27 novembre.
- Envoi d'un message aux présidents d'association lors de chaque manifestation, création d'un groupe Messenger.
- Utiliser le panneau d'affichage électronique afin d'informer les administrés des divers événements organisé sur la commune.
- Demander des renseignements au journal la montagne afin de faire paraître des publications sur les manifestations organisées sur la commune.

Séance levée à 21h00

